

DECLARATION LIMINAIRE CAP N°2 d'appels de note des IP du 9 novembre 2011

Monsieur le Président,

En guise d'introduction, nous nous permettons de rappeler que l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a obtenu le plus grand nombre de voix et par suite de sièges dans cette CAP. Nous tenons à remercier chaleureusement les électeurs qui ont ainsi manifesté leur confiance.

Avant d'aborder l'objet de la présente CAP, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires tient une nouvelle fois à rappeler, comme elle l'a fait à l'occasion des récentes CAP de conservateurs des hypothèques et des IDIV, la situation réellement difficile dans divers domaines :

- le climat social à la DGFiP :

- les nouvelles suppressions d'emplois qui vont encore participer à la dégradation des conditions de travail,
- les vacances et gels de postes concernant l'ensemble de l'encadrement (AFIPA, IP et IDIV). En ce qui concerne les inspecteurs principaux, le nombre des gels lors du dernier mouvement a atteint un niveau jamais connu jusqu'alors. Il représente désormais l'équivalent d'une promotion entière. Cela suscite de fortes inquiétudes dans le corps de l'inspection principale sur le volume à venir des suppressions d'emplois.

- le sentiment de non reconnaissance des inspecteurs principaux :

Suite à la note du DG du 3 octobre 2011, précisant que les IP appartiennent à la catégorie A et non A+, les inspecteurs principaux ont très vivement réagi.

Nous avons déjà attiré l'attention de la Direction générale sur l'indice terminal 966 de ce grade (accessible par la voie d'un concours difficile souvent suivi d'une mutation), alors que l'indice terminal du grade d'inspecteur divisionnaire culmine à 985.

Lors de la CAP des IDIV du 11 octobre 2011, l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a réagi en ces termes :

« *Positionnement des cadres*

L'Union tient à rapporter lors de cette CAP l'incompréhension des IP et des IDIV CN qui viennent de découvrir dans une note du Directeur général en date du 3.10.2011 relative à la préparation des BOP prévisionnels 2012 qu'ils appartiennent à la catégorie A et non A+ alors que le DG ne cesse de leur répéter à chaque réunion qu'ils sont des cadres A+.

La nomenclature LOLF est-elle l'explication ?

De toute façon, au-delà des aspects juridiques, il s'agit d'une réelle ambiguïté à lever rapidement.

Nous constatons que le Directeur général n'a toujours pas toujours pas répondu officiellement sur ces points.

L'Union rappelle qu'elle revendique, pour les IP, une fin de carrière à l'indice 1015.

Enfin, l'Union tient à souligner que les IP, comme les autres catégories de personnel, doivent pouvoir prétendre à la formation en cours de carrière, soit en vue de parfaire leurs connaissances dans leur domaine d'activité, soit en vue d'acquérir des connaissances techniques lors d'un changement de métier.

- un problème de positionnement dans les directions des catégories 3 et 4 :

Les IP sont confrontés à un problème fonctionnel : certains sont nommés chefs de brigade, d'autres sont chargés de piloter une division alors qu'auparavant, les responsables de division étaient dans la filière fiscale des directeurs divisionnaires.

Cette situation est par construction source de conflits car l'affectation décidée par le directeur n'est pas neutre, elle impacte les parcours de carrière et elle est vécue comme une véritable injustice.

L'Union demande à l'administration centrale de régler cette difficulté.

- les problèmes spécifiques des IP d'origine Filière Fiscale :

D'une part, malgré les réunions auxquelles les inspecteurs principaux ont participé, la Direction générale n'a toujours pas précisé sous quel délai serait réalisée la convergence des quotas d'accès à la sélection d'AFIPA.

Les IP de la filière fiscale recrutés avant le 1^{er} septembre 2011, vivent particulièrement mal, d'être en concurrence sur des postes d'AFIPA avec des IP de la filière gestion publique dont le taux de sélection avoisine les 95 % alors que le leur n'atteint que 55 %. Pourtant, ils occupent les mêmes postes que leurs collègues.

D'autre part, il est juridiquement incompréhensible pour eux que, alors même que les statuts ont été fusionnés au 1^{er} septembre 2011, le régime indemnitaire ne le soit effectivement et totalement qu'au 1^{er} janvier 2012.

Enfin, continue à exister une opacité quant à l'accès des IP d'origine filière fiscale à certains postes comptables réservés à leurs collègues de la filière GP, ou à certains postes comptables pourtant offerts en écluse mais considérés après coup comme des postes sensibles.

- les problèmes spécifiques des IP d'origine Filière Gestion Publique :

Les inspecteurs principaux concernés s'interrogent sur l'octroi de la PALP dont bénéficient leurs collègues originaires de la filière fiscale.

A cet égard, les bénéficiaires actuels de cette prime s'interrogent sur ses modalités d'attribution. Cela apparaît dans plusieurs dossiers d'appels de notation soumis à cette CAP et que nous évoquerons.

L'Union réitère sa demande d'instauration d'une CAP compétente en matière de modulation de la rémunération.

Remarques générales concernant les appels de notation 2010 des IP :

Un certain nombre d'irrégularités a pu être constaté.

- Irrégularités de procédure :

Absence d'entretien préalable, communication tardive de la fiche de notation après relance des agents notés, absence ou défaut de motivation.

- Autres irrégularités :

Référence à des événements relatifs à l'année 2011 pour justifier une notation 2010.

Nous constatons que les constats des années antérieures dans cette même commission sont toujours d'actualité.

► le nombre d'appels, bien que limité, témoigne trop souvent d'un échec du dialogue professionnel au niveau local entre le directeur et ses cadres, voire d'une incompréhension.

► tout comme pour les AFIPA, la mécanique de l'appel génère des reproches ou des réserves qui n'ont jamais été formulés auparavant, soit à l'occasion d'entretiens, soit de façon formelle par la hiérarchie aux cadres concernés. Il est regrettable que les directions locales ne respectent pas, en matière de notation, les règles qu'elles imposent à leur hiérarchie intermédiaire. Par ailleurs, trop de cas laissent encore apparaître des incohérences entre note chiffrée, appréciation littérale et compte rendu d'entretien d'évaluation. L'évocation de différents appels nous permettra d'illustrer ce propos.

► le maintien à la note pivot, parfois pendant plusieurs années, est toujours ressenti par les cadres concernés comme un manque de reconnaissance, voire comme une sanction. C'est une vue de l'esprit que de prétendre le contraire. Cette situation est particulièrement démotivante.

Enfin, concernant la réforme de la notation, l'examen des appels met en évidence l'attachement fort des agents au système de notation, malgré ses insuffisances. L'Union revendique l'élaboration d'une échelle de référence collective permettant de donner à chaque agent une lisibilité et une transparence sur l'appréciation portée par l'administration sur son niveau de collaboration.

De même, en matière indemnitaire, l'Union tient à souligner son opposition au projet de prime de fonction et de résultats (PFR).

L'Union souhaite que la CAP joue pleinement son rôle et ne se réfugie pas derrière la formule consacrée sur la comparaison des mérites respectifs des cadres pour refuser une majoration.

L'Union tient à remercier le Bureau RH-1 B de sa disponibilité lors de la préparation de la CAP.

<http://snuisudtresor.fr>

BOITE 29 - 80 Rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 -

union@snuisudtresor.fr